



CANARD 55

OUVERTURE SAISON 2025/2026

EDITO

Chères adhérentes et chers adhérents,

Une nouvelle saison va très bientôt commencer, et j'espère qu'elle vous apportera son lot de surprises et de moments magiques liés aux mystères de la migration.

Je souhaitais évoquer ici le contexte de ces derniers mois pour la chasse du gibier d'eau qui fait face une nouvelle fois à des défis. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la Commission Européenne a désigné une Task Force et le groupe NADEG pour étudier la durabilité des espèces d'oiseaux chassables. Suite aux travaux de ce groupe d'experts, les conclusions étaient d'établir un moratoire pour les espèces milouins et siffleur ainsi qu'une réduction de 50% des prélèvements pour la sarcelle d'hiver, le souchet et le pilet. Ces conclusions étant à l'opposé des données dont nous disposons en France (sauf pour le milouin) grâce aux retours des prélèvements de chasse de nuit et grâce aux données de la récolte d'aile mise en place par l'ANCGE, les associations sont montées aux créneaux pour défendre la chasse de ces espèces auprès du Ministère qui voulait prendre des mesures conservatoires avant même les conclusions définitives du groupe NADEG (la prochaine aura lieu en Novembre).

Je tiens ici à remercier le travail de l'ANCGE et de tous ses bénévoles qui ont permis de fournir des données concrètes à la FNC et au Ministère. Je souhaite également remercier tous les chasseurs qui ont contacté leurs élus et qui ont participé à des actions de terrain afin de maintenir la pression sur les politiques. Sans cela, il aurait été beaucoup plus difficile de défendre notre position.

C'est pourquoi nous avons cessé de vous alerter ces dernières années sur la nécessité de participer aux différents projets et enquêtes scientifiques et d'adhérer aux associations départementales et nationales qui défendent l'avenir de la chasse du gibier d'eau.

Cette saison s'annonce donc sous le signe de la transition avec la mise en place des points suivants :

- PMA pour la chasse de jour et la chasse de nuit.
- Obligation de déclaration des prélèvements sur CHASSADAPT.
- Gestion adaptative avec quota de prélèvement sur le Milouin.

Nous comptons sur vous pour transmettre l'ensemble de vos prélèvements et participer à la récolte d'ailes qui permet de fournir de précieuses données. L'avenir de la chasse passera désormais de manière inéluctable par les retours de prélèvements et les études scientifiques.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle saison 2025/2026, qu'elle puisse vous apporter de beaux moments de chasse et de partage avec vos proches.

Léo BOURDIGNON et Olivier BERTHOLD



DATES D'OUVERTURES 2025 DU GIBIER D'EAU DANS LA MEUSE

| ESPECES | OUVERTURE ANTICIPÉE (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.) | CAS GÉNÉRAL Reste du territoire |
|----------------------|---|------------------------------------|
| OIES | OIES | OIES |
| Oie cendrée | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Oie des moissons | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Oie rieuse | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Bernache du Canada | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Ouette d'Egypte | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| CANARDS DE SURFACE | CANARDS DE SURFACE | CANARDS DE SURFACE |
| Canard chipeau | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Canard colvert | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Canard pilet | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Canard siffleur | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Canard souchet | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Sarcelle d'été | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Sarcelle d'hiver | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| CANARDS PLONGEURS | CANARDS PLONGEURS | CANARDS PLONGEURS |
| Eider à duvet | Mise en place d'un moratoire. Prélèvement interdit | Moratoire = Pas de chasse |
| Fuligule milouin | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Fuligule milouinan | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Fuligule morillon | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Garrot à œil d'or | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Harelde de miquelon | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Macreuse noire | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Macreuse brune | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Nette rousse | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| RALLIDÉS | RALLIDÉS | RALLIDÉS |
| Foulque macroule | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Poule d'eau | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Râle d'eau | 15 septembre à 7 heures | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| LIMICOLES | LIMICOLES | LIMICOLES |
| Barge à queue noire | Reconduction du moratoire. Prélèvement interdit | Moratoire = Pas de chasse |
| Barge rousse | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Bécasseau maubèche | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Bécassine des marais | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Bécassine sourde | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Chevalier aboyeur | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Chevalier arlequin | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Chevalier combattant | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Chevalier gambette | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Courlis cendré | Reconduction du moratoire. Prélèvement interdit | Moratoire = Pas de chasse |
| Courlis Corlieu | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Huîtrier pie | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Pluvier doré | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Pluvier argenté | Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) | 21 septembre 2026 à 8h00 |
| Vanneau huppé | Ouverture générale : 21 septembre 2026 à 8h00 | 21 septembre 2026 à 8h00 |

GESTION ADAPTIVE DU MILOUIN

Suite aux premières réunions du groupe d'experts mise en place par la commission européenne (NADEG), le Ministère de la transition écologique, en concertation avec la FNC et l'ANCGE, à décider de mettre en place **la gestion adaptative pour l'espèce Milouin**.

Pour ce faire, un comité d'expert pour la gestion adaptative (CEGA) vient d'être nommé par le Ministère. Il sera composé de 4 experts dont 2 seront validés par la FNC. Ce comité devra définir le quota de prélèvement pour l'espèce Milouin.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, il faudra désormais **saisir les prélèvements sur l'application CHASSADAPT** de la FNC.

PMA ET DECLARATION DES PRELEVEMENTS SUR CHASSADAPT

Dans la continuité des premières réunions du groupe NADEG, le ministère de la transition écologique, en concertation avec la FNC et l'ANCGE, à décider de **la mise en place d'un PMA** (Prélèvement Maximum Autorisé) **journalier pour tous les canards (hors colvert, oie et limicole)**. Ce PMA est de **15 canards par chasseur pour la chasse de jours** (de la passée du matin à la passée du soir). Concernant la chasse de nuit (hutte), ce PMA est également de **15 canards par chasseur et par nuit avec un maximum de 25 canards par installation**.

Ce PMA entraîne **l'obligation de déclarer chaque prélèvement sur l'application CHASSADAPT dès la prise de possession de l'oiseau prélevé**. Une circulaire ministérielle est censée préciser ce point (moment de la déclaration de l'oiseaux sur CHASSADAPT). Une version papier devrait également être fourni par la FDC pour ceux qui ne détiennent pas de smartphone.

RECOLTE D'AILE

En partenariat avec la FNC et l'ISNEA cette étude permet d'obtenir des données sur l'âge ratio (pourcentage de jeune sur la population prélevée), le sexe ratio (pourcentage de mâle sur la population prélevée), et le suivi temporel du poids des espèces concernées par catégorie.

Ce travail est très important car nous savons aujourd'hui que la viabilité des populations est liée à ces deux premiers paramètres et cela nous permet aussi de comprendre le rôle des zones de reproduction sur l'état des espèces chassées en France et en Europe.

Additionnée à d'autres données, cette étude a pour objectif d'augmenter les connaissances en matière d'espèces migratrices, de comprendre certains de leurs fonctionnements et adaptations vis-à-vis de différents critères.



Pour participer à cette étude, le principe est simple, il suffit au chasseur de peser le canard prélevé au gramme près, de couper l'aile droite (ou les deux si l'aile droite est fortement abîmées) et de renseigner l'enveloppe ANCGE prévue à cet effet.

Des enveloppes sont disponibles gratuitement sur simple demande au rayon chasse du Décathlon Verdun. Pour information des calendriers ISNEA sont également disponibles gratuitement sur simple demande au rayon chasse du Décathlon Verdun et à l'armurerie Barisienne de BAR-LE-DUC.

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à contacter Olivier BERTHOLD, notre responsable récolte d'ailes ANCGE par mail : association.carex@gmail.com ou par téléphone au : 06 16 79 34 82.

DÉTENTION APPELANT

Pour rappel, si vous êtes détenteur d'appelant il est obligatoire de les déclarer auprès de la FDC 55 (ou auprès de la FDC du site de détention si celui-ci se trouve dans un autre département. Une fois la déclaration effectuée, vous recevrez un récépissé de la fédération qui vous permettra d'être en règle en cas de contrôle.

La déclaration peut se faire directement en ligne via le lien suivant :

<https://forms.cloud.microsoft/Pages/ResponsePage.aspx?id=PEmoNdbVp0Cbw7--JgZROhN-zf3yJi9PuMbK-oYeXHhUQ0Y0VjY5NTMzNjVlWFM2UkIKMUFaUk5PRI4u&origin=Invitation&channel=0>

Cette déclaration vous permettra également de chasser avec vos appelants quel que soit le niveau de risque de grippe aviaire mais sous certaines conditions :

- Seuls les titulaires du récépissé pourront utiliser leurs appelants.
- Les détenteurs doivent s'assurer de la traçabilité de leurs appelants (bague + registre d'appelants).
- Les détenteurs devront s'identifier dans une des trois catégories (voir ci-dessous).
- En cas de risque modéré : Les détenteurs quel que soit la catégorie peuvent transporter au maximum 30 appelants (hors ceux présents de façon permanente sur site de chasse).
- En cas de risque élevé : Seuls les détenteurs de catégorie 1 peuvent transporter au maximum 30 appelants (hors ceux présents de façon permanente sur site de chasse). Les autres catégories n'ont pas le droit de transport.

Définition des niveaux de catégories :

1^{ère} catégorie : détenteurs possédant moins de 15 oiseaux en plus de leurs appelants sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

2^{ème} catégorie : détenteurs possédant plus de 15 oiseaux en plus de leurs appelants sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

3^{ème} catégorie : détenteurs possédant des appelants et possède un lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

On entend par : « lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale » le fait que le détenteur travaille ou fréquente un établissement détenant des volailles ou autres oiseaux captifs à des fins commerciales.

OUETTES D'EGYPTE ET BERNACHES DU CANADA

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de faire remonter vos prélèvements d'ouettes d'Égypte et de bernaches du Canada auprès de la FDC 55 pour le 31 mars au plus tard.



GRAND CORMORAN

La régulation des grands cormorans n'est autorisée que pour les piscicultures et les plans d'eau ayant le statut de pisciculture. Il n'est donc plus possible, à ce jour, de demander des quotas pour les eaux libres et les autres plans d'eau.

HUTTE PÉDAGOGIQUE

Pour cette nouvelle saison 2025-2026, l'Association CAREX pourra de nouveau compter sur une hutte pédagogique dans la Meuse.

Les propriétaires d'une installation dans la plaine de la Woëvre mettent à disposition 1 nuit de hutte par semaine pour faire découvrir la chasse de nuit en Meuse. A savoir la nuit du vendredi au samedi.

L'installation se situe entre Fresnes en Woëvre et le Lac de Madine.

Vous pouvez réserver des nuits avec une participation préférentielle de 75€ pour les adhérents CAREX et ANCGE. Contacter le Président au 06 16 79 34 82 ou association.carex@laposte.net

La participation pour un non adhérent est de 90€.

Des appelants sont à disposition et l'installation peut accueillir 4 à 5 personnes.

